

Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

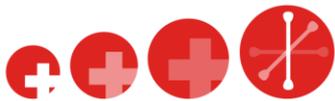
Règlement des Juges

Article 1 Organisation

- 1.1 Le Collège des Juges (CJ) est un organe de la Fédération Suisse de Twirling Bâton (FSTB), dont il fait partie intégrante, selon les statuts en vigueur auxquels il est soumis.
- 1.2 Tout personne âgée de 18 ans minimum peut s'inscrire à un cours de formation pour devenir juge FSTB.
- 1.3 Un candidat à la formation doit être membre de la FSTB et posséder des bonnes connaissances techniques.
- 1.4 Tous les juges et aspirants juges ne peuvent pas participer à aucune compétition en qualité d'athlète.
- 1.5 Les juges peuvent participer à l'Assemblée générale (AG) avec voix consultative (1 voix).

Article 2 Formation

- 2.1 Le/la Président/e des juges propose au Comité Central (ci-après CC) d'ouvrir un cours de formation et le CC doit l'approuver. Pour tous les juges, un cours annuel de formation continue organisé par la FSTB est obligatoire.
- 2.2 Le/la Président/e des juges est responsable de la formation. Il peut la dispenser uniquement s'il est un clinicien reconnu par la WBTF.
- 2.3 Chaque candidature doit être discutée par le CC pour approbation.
- 2.4 Un test d'entrée, évaluateur des connaissances de base de la discipline Twirling, est soumis aux aspirants juges. Le test d'entrée est préparé par le/la Président/e des juges en collaboration avec le Président de la CT.
- 2.5 Chaque cours est divisé en plusieurs phases (théorique et pratique) et doit être suivi dans sa totalité.
- 2.6 Les cours de formation sont payants et à la charge des participants. Les frais sont décidés par le CC.
- 2.7 Le/la Président/e des juges choisi le lieu et les modalités des cours. Il en va de même s'il ne dispense pas la formation, mais qu'il la délègue à un clinicien WBTF.
- 2.8 Des tests théoriques et pratiques sont soumis aux candidats.
- 2.9 Le/la Président/e des juges analyse les résultats des tests et présentera aux CC la nomination pour la décision définitive.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

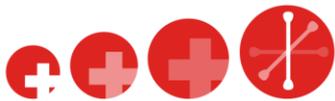
- 2.10 Le/la Président/e des juges peut inviter les juges nationaux qui ont les compétences suffisantes, à suivre des cours dispensés WBTF.

Article 3 Sélection

- 3.1 Lors de la première séance du CC de la saison (fin août) les juges qui ont achevé avec succès leur formation seront nommés juges nationaux.
- 3.2 Chaque juge nommé reçoit une licence FSTB en tant que membre libre, dont les droits annuels sont à sa charge. Cette licence donne accès aux salles d'entraînement lors de tous les stages régionaux, nationaux et internationaux en Suisse.
- 3.3 Un juge national peut être nommé juge international après avoir suivi et réussi la formation WBTF.
- 3.4 Un juge FSTB contacté personnellement par une société ou par un pays étranger pour le jugement d'un concours ou autre, doit en informer immédiatement le CC pour approbation.
- 3.5 En cas de force majeure et avec l'accord du CC, il peut être fait appel à un ou plusieurs juges étrangers.

Article 4 Devoirs des juges

- 4.1 Un juge doit :
- Connaître parfaitement les règlements techniques, le règlement des juges et du président de jury, ainsi que le système de notation.
 - Se tenir au courant de l'évolution du Twirling : au niveau technique et de jugement.
 - Être en possession de tout le matériel nécessaire à une bonne préparation aux compétitions.
 - Se présenter aux concours pour lesquels il est convoqué, avec son matériel.
 - Assister aux réunions du jury pour prendre connaissance du programme et du règlement du concours pour lequel il fonctionne.
 - Se tenir à la disposition de Président/e du jury pendant toute la durée de la compétition.
 - Répondre de ses propres actes seulement au/à la Président/e des juges.
 - Observer un comportement correct et serein en toute circonstance.
 - Suivre les cours fixés par le calendrier.
 - Se conformer à la tenue officielle des juges.
 - Le noir et blanc sont les couleurs officielles de la tenue des juges.



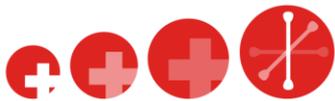
Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

Article 5 Sanctions

- 5.1 Le juge qui ne respecte pas le présent règlement ou qui ne se montre pas impartial de par ses notes, divulgation de résultats avant leur proclamation, ou encore dont le comportement est incorrect, peut encourir les sanctions suivantes :
- Rappel verbal
 - Réprimande écrite
 - Suspension temporaire
 - Radiation du Collège des juges
 - Radiation de la FSTB
- 5.2 Le rappel verbal est fait par le/la Président/e du jury qui le mentionne dans le rapport du concours. Le/la Président/e du jury informe tout de suite le/la Président/e des juges qui, à la fin de la compétition, informera le CC.
- 5.3 Les autres sanctions sont décidées par le CC sur proposition du/de la Président/e des juges.

Article 6 Président/e des juges

- 6.1 Le Collège des Juges suisses comprend tous les juges en fonction ; son/sa Président/e fait partie du CC.
- 6.2 Compétences du/de la Président/e des juges :
- Établir et ajourner le tableau des juges.
 - Convoquer les juges.
 - Mettre à jour, selon les modifications proposées par le Collège des juges WBTF, le manuel des juges FSTB.
 - Organiser les cours de formation et de formation continue des juges.
 - Dispenser la formation s'il/elle est clinicien WBTF.
 - Assister aux stages internationaux pour suivre l'évolution du twirling.
 - Présider les séances de travail des juges.
 - Présenter au CC un rapport de chaque séance du Collège des Juges.
 - Proposer au CC les noms des juges participants aux stages et aux compétitions internationaux pour ratification.
 - Préparer en collaboration avec le/la Président/e de la CT le programme des jours de compétitions.
 - Si des juges étrangers sont en fonction, il/elle doit les informer sur le système de jugement appliqué en suisse
 - Présenter au CC, à la fin de la saison, un rapport sur l'ensemble de la saison.
 - Présenter au CC les sanctions à prendre à l'encontre d'un juge.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

- 6.3 Si le/la Président/e des juges ne peut pas participer aux séances WBTF un «Représentant Juges FSTB» sera nommé. Il suivra les séances et fera son rapport au/à la Président/e des juges.

Article 7 Président/e du jury

- 7.1 Le/la Président/e du jury est choisi de cas en cas par le/la Président/e des juges parmi les juges FSTB.

- 7.2 Compétences du/de la Président/e du jury :

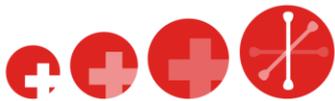
- Présider les réunions du jury pendant les concours, donnant aux juges toutes informations nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.
- En cas de besoin, substituer un juge absent tout en gardant les droits, devoirs et pouvoirs du Présidents du jury.
- Contrôler les notes des juges pendant toute la compétition.
- Le cas échéant, intervenir auprès des juges pour maintenir un équilibre dans l'attribution des points.
- Contrôler et viser les feuilles de résultats des juges et des pénalités avant transmission à la calculation.
- Décider la suspension du concours en cas d'incidents techniques tels que panne d'électricité, panne de sonorisation, tenue vestimentaire indécente ou dangereuse des concurrents.

Article 8 Emoluments

- 8.1 Les tarifs de la FSTB font foi.

Article 9 Congés – Démissions

- 9.1 Un juge peut demander un congé pour des raisons de santé, motif professionnel ou autre nécessité impérative. La demande doit être adressé par écrit au/à la Président/e des juges qui la transmettra au CC.
- 9.2 La démission d'un juge doit être présentée par écrit au moins 3 mois avant la fin de son mandat au/à la Président/e des juges qui en informe le CC.
- 9.3 La démission du/de la Président/e des juges doit être présentée par écrit au CC.
- 9.4 Un juge ou le/la Président/e des juges démissionnaire, a l'obligation d'honorer tous les engagements qu'il a acceptés avant l'envoi de sa lettre de démission.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

Article 10 Divers

10.1 Tout litige pouvant survenir entre les membres du CJ est soumis au CC pour arbitrage.

Le présent règlement est ratifié par le Comité Central le 16 décembre 2021 et entre en vigueur immédiatement.